



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 septembre 2014**

Délibération n° 2014-0328

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à la Commune de Vohiposa pour le projet Un réseau d'eau géré professionnellement pour le développement de la Commune de Vohiposa - Madagascar

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Barge

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Belaziz, MM. Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, M. Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, M. Suchet, Mmes Tifra, Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial.

Absents excusés : Mme Baume (pouvoir à M. Hémon), M. Bérat (pouvoir à M. Guillard), Mme Berra (pouvoir à M. Cochet), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Corsale (pouvoir à M. Gascon), M. Coulon (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), M. Piegay (pouvoir à M. Galliano), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Runel (pouvoir à Mme Peillon), MM. Sturla (pouvoir à Mme David), Uhlich (pouvoir à M. Geourjon), Vaganay (pouvoir à M. Diamantidis), Vincendet (pouvoir à Mme Leclerc).

Absents non excusés : Mme Beautemps.

Conseil de communauté du 15 septembre 2014**Délibération n° 2014-0328**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à la Commune de Vohiposa pour le projet Un réseau d'eau géré professionnellement pour le développement de la Commune de Vohiposa - Madagascar**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du 19 mai 2003, le Conseil de communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage entre Veolia eau et la Communauté urbaine de Lyon, signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau ou Fonds eau.

Suite à la loi Oudin de 2005, le Conseil de communauté a décidé, dans sa délibération du 11 juillet 2005, d'engager jusqu'à 0,4% des recettes eau et assainissement pour la solidarité internationale.

Le Fonds eau est aujourd'hui financé par la Communauté urbaine (350 000 €), par Veolia eau (300 000 €) et, depuis juin 2010, par la Lyonnaise des eaux (50 000 €). L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Ce dispositif a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du Sommet du millénaire des Nations Unies en 2000 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Communauté urbaine soutenant les collectivités locales du Sud.

La Commune rurale de Vohiposa se trouve dans le district d'Ambohimahasoa, région Haute Matsiatra à Madagascar. Elle a une superficie de 133 kilomètres carrés. La commune est divisée en 11 fokontany (quartiers) distants, pour les plus loin, de 14 kilomètres du chef-lieu. La Commune de Vohiposa est un pôle régional avec un centre densément peuplé. La ressource actuelle insuffisante ne permet l'accès à de l'eau potable que 2 à 3 heures par semaine. Pour s'approvisionner en eau les ménages utilisent donc, majoritairement, l'eau de la rivière ou des rizières en périphérie du bourg. Cela pose de gros problèmes sanitaires et économiques dans la mesure où le chef-lieu, moteur du développement communal, ne dispose pas d'accès à l'eau potable. Les principaux équipements socio-éducatifs ne sont pas raccordés à un service d'eau potable (écoles, centre de santé).

La Commune rurale de Vohiposa est partenaire de la Communauté urbaine depuis 2012, dans le cadre de la coopération décentralisée avec la région Haute-Matsiatra (projet CAP'eau). Elle dispose, depuis avril 2013, d'un plan communal en eau et assainissement. Ce plan définit comme prioritaire le projet d'adduction d'eau potable dans les fokontany de Vohiposa (le chef-lieu) et de Vohitromby.

Le projet consiste à réhabiliter les infrastructures actuelles sous dimensionnées et réorienter les conduites en plastique polyéthylène haute densité (PEHD) vers un village moins peuplé (300 habitants).

Le nouveau réseau pour le centre-ville sera constitué d'un forage équipé d'une pompe de surface puisant l'eau de la nappe d'accompagnement de la rivière à proximité du bourg via un puits à drains rayonnants. Ce pompage thermique alimentera un réservoir d'une capacité de 55 mètres cubes.

Le réseau sera géré sous la forme d'un affermage avec différentes qualités de services proposés (6 points d'eau publics implantés dans le bourg avec une tarification abordable ou branchement domiciliaire).

Les actions d'accompagnements consistent à former la commune aux passations de marchés, au suivi de chantier, aux modes de gestion et politiques tarifaires et enfin au suivi technique et financier du gestionnaire délégué. Enfin, les usagers du service bénéficieront de campagnes de sensibilisation à la notion de service public de l'eau et aux messages clés sur les bonnes pratiques en termes d'hygiène et d'assainissement.

Le projet est évalué à un total de 96 919 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 95 200 €. La Commune de Vohiposa participera à hauteur de 1 775 €.

Lors de sa séance du 11 juin 2014, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Communauté urbaine est de 63 400 €, Veolia eau apportant 31 800 €. Une aide sera sollicitée par la Communauté urbaine auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 31 700 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 63 400 € au profit de la Commune de Vohiposa dans le cadre du projet Un réseau d'eau géré professionnellement pour le développement de la Commune de Vohiposa à Madagascar pour l'année 2014,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Vohiposa définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 700 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - **Le montant** à payer sera imputé à hauteur de 63 400 € sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2014 - compte 6742 - opération n° 1P02O2197.

4° - **La recette** correspondante à hauteur de 31 700 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2014 - compte 748 - opération n° 1P02O2197.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 septembre 2014.